

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS
DE LOTBINIÈRE-CENTRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre, tenue le 10 décembre 2024 à 8h00 à la Salle du conseil de St-Flavien, au 177, rue Principale St-Flavien.

Sont présents :

Laurier-Station :

Mme Huguette Charest
M. Denis Pérusse
Mme Suzanne Croteau

St-Flavien :

M. Éric Lepage, président
M. Sylvain T. Bouffard
M. Normand Côté

Sont aussi présents :

Mme Danielle Bédard, secrétaire-trésorière
Mme Danielle Roy, responsable des opérations par intérim

Sont absents :

La séance est ouverte à 8 h 00 par monsieur Éric Lepage, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
3. Acceptation des comptes du mois de novembre 2024
4. Information :
 - Augmentation de la capacité hydraulique (étangs)
 - Demande TECQ
 - Local administratif – suivi des travaux
 - Consommation et production d'eau
 - Vidange des boues aux étangs
 - Résultats des tests de toxicité
 - Augmentation de la capacité de traitement
5. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
6. Transferts de budget
7. Demande de quotes-parts - TECQ
8. Renouvellement de l'assurance biens et responsabilité
9. Résolution de concordance et de courte échéance – refinancement
10. Résolution d'adjudication – refinancement
11. Surplus – vidange des boues de chaux
12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

2024-12-104	1. <u>OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :</u> Il est proposé par _____, appuyé par Monsieur _____ et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté. ADOPTÉE
2024-12-	2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024 :</u> CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 soit adopté. ADOPTÉE
2024-12-	3. <u>ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2024 :</u> CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes du mois de novembre 2024 a été expédiée à tous les membres du CA au moins 72 heures avant la présente séance ; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité ; D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de novembre 2024 au montant de _____ \$. ADOPTÉE
	4. <u>INFORMATIONS :</u> <u>AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ HYDRAULIQUE (ÉTANGS) :</u> <u>DEMANDE TECQ :</u> <u>LOCAL ADMINISTRATIF – SUIVI DES TRAVAUX :</u> <u>CONSOMMATION ET PRODUCTION D'EAU :</u> <u>VIDANGE DE BOUES AUX ÉTANGS :</u> <u>RÉSULTATS DES TESTS DE TOXICITÉ :</u> <u>AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT :</u>
2024-12-104	5. <u>CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025:</u> ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil d'administration doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité : QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2025, qui se tiendront chaque mois, le 2^e mardi du mois, sauf pour la séance du mois de janvier, qui se tiendra le 3^e mardi du mois, et débiteront à 8h00 ;

QUE le lieu où se tiendront ces séances soit à la salle du conseil de St-Flavien, au 177, rue Principale St-Flavien pour toute l’année 2025 ;

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire trésorière, conformément à l’article 148.0.1 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1).

- 21 janvier 2025
- 11 février 2025
- 11 mars 2025
- 8 avril 2025
- 13 mai 2025
- 10 juin 2025
- 8 juillet 2025
- 12 août 2025
- 9 septembre 2025
- 30 septembre 2025
- 11 novembre 2025
- 9 décembre 2025

ADOPTÉE

2024-12-

6. TRANSFERT DE BUDGET :

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout Lotbinière Centre a adopté son budget 2024 lors de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le budget municipal tel qu’adopté doit, en fin d’exercice, respecter l’équilibre entre les revenus et dépenses des différents départements de la structure financière ;

ATTENDU QU’à la suite de l’analyse du budget et des dépenses réelles de la Régie, il y a lieu de rééquilibrer les postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l’unanimité d’autoriser les transferts budgétaires tels que présentés dans le document remis lors de cette séance et qui est dispensé de lecture.

ADOPTÉE

2024-12-

7. DEMANDE DE QUOTES-PARTS – TECQ :

CONSIDÉRANT QUE deux mandats ont été octroyés à la firme WSP Canada sous les résolutions 2024-03-022 et 2024-03-023 pour des montants de 47 599.65 \$ et 34 618.97 \$, le tout dans le cadre du projet d’optimisation de la STEU ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux de réfection de la conduite de sortie aux étangs a été octroyés et que, sous la résolution 2024-10-095, les deux municipalités ont accepté de payer cette facture de 74 417.57 \$ par le programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de colmatage et d’inspection après colmatage ont été effectués par Can Explore et que ces travaux ont générés des coûts additionnels au montant de 17 821.13 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n’avait pas prévu de budget pour ces mandats et ces divers travaux pour l’année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures n’ont pas encore été reçues ni comptabilisées et qu’une quote-part sera transmise dans les meilleurs délais ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l’unanimité que les deux municipalités, soit Laurier Station et St-Flavien, remboursent la Régie pour tous ces mandats et travaux.

ADOPTÉE

2024-12-

8. **RENOUVELLEMENT DE L’ASSURANCE BIENS ET RESPONSABILITÉ :**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l’assurance biens et responsabilité de l’assureur MMQ Assurances ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l’unanimité de renouveler le contrat d’assurance auprès de l’assureur MMQ Assurances au montant de 56942.70 \$, taxes incluses, et ce, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

QUE cette dépense soit payée en janvier 2024 et affectée aux postes GL 02-13000-422, 02-41200-424, 02-41200-429, 02-41300-429 et 02- 41400-429.

ADOPTÉE

2024-12-

9. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE :**

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 159 800 \$
qui sera réalisé le 16 décembre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 159 800 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-18	159 800 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	29 600 \$	
2026.	30 700 \$	
2027.	31 900 \$	
2028.	33 200 \$	
2029.	34 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

2024-12-10. RÉSOLUTION D’ADJUDICATION – REFINANCEMENT :

Soumissions pour l’émission de billets

Date d’ouverture :	9 décembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	16 décembre 2024
Montant :	159 800 \$		

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2024, au montant de 159 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 600 \$	3,35000 %	2025
30 700 \$	3,40000 %	2026
31 900 \$	3,45000 %	2027
33 200 \$	3,55000 %	2028
34 400 \$	3,60000 %	2029
Prix : 98,63200	Coût réel : 3,99821 %	

2 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

29 600 \$	4,02000 %	2025
30 700 \$	4,02000 %	2026
31 900 \$	4,02000 %	2027
33 200 \$	4,02000 %	2028
34 400 \$	4,02000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,02000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre accepte l’offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 159 800 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 03-18. Ces billets sont émis au prix de 98,63200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

11. SURPLUS – VIDANGE DES BOUES DE CHAUX :

2024-12-

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat à la firme Fertior au montant de 48 404.48, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-traitant Aulagri Inc. a chargé des frais à Fertior pour le bris de sa machinerie, causé par des morceaux d’asphalte dans un bassin ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Fertior au montant de 51 138.53, taxes incluses ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l’unanimité d’autoriser le paiement du surplus de 2 734.05 \$ à Fertior.

ADOPTÉE

12. VARIA :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS :

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2024-12-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à _____.

ADOPTÉE

Éric Lepage, Président

Danielle Bédard
Secrétaire-trésorière

